Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260520-2026-56-DE
Date de télétransmission : 27/05/2026
Date de réception préfecture : 27/05/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-56

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 20 MAI 2026

Quorum	7
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 13 mai 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 20 mai à 9 heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents : M. Gérard BESSIERE, M. Olivier BRUN, M. Olivier BERNARDI, M. Christian RIGAUD, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Absents excusés: M. Jérôme VALAT, M. Claude LAATEB.
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Désignation des représentants du Syndicat Centre Hérault à AMORCE

Monsieur le Président indique aux membres du Comité Syndical que le Syndicat Centre Hérault adhère à la l'association AMORCE depuis 2014.

Il précise que l'association AMORCE est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et partager les expériences sur les aspects techniques, économiques juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur les thématiques déchets, énergie eau et assainissement.

Son rôle est d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales en matière notamment de gestion des déchets.

En 2025, cette association regroupe plus de 800 adhérents.

Afin de représenter le Syndicat Centre Hérault au sein de l'association AMORCE, il est proposé au Comité Syndical de désigner :

- **Déléguée titulaire : Monsieur Olivier BERNARDI**
- **Délégué suppléant : Madame Véronique NEIL**

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la nomination des délégués titulaires et suppléants cités ci-dessus au sein de l'association AMORCE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT * 34800 ASPIRAN *

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : .../.../2026
et publié ou notifié le : .../.../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr